



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-026-2026-04

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2026-04-13-00004 - Arrêté portant dissolution du Conseil  
départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris (CDOM  
75) (4 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience**

IDF-2026-04-09-00004 - Arrêté n° DOS - 2026 / 1578 portant  
autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multisites « INOVIE BIO-CLINIC » sis, 63-65 avenue de Verdun et 88-90 et  
94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) (6 pages)

Page 8

## **Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

IDF-2026-04-13-00003 - Arrêté du 13 avril 2026 du 13 avril 2026 portant  
modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance  
maladie du Val-de-Marne (2 pages)

Page 15

IDF-2026-04-13-00006 - Arrêté du 13 avril 2026 portant modification de  
la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de  
l'Essonne (2 pages)

Page 18

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2026-04-13-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°

IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 portant composition  
nominative du Conseil économique, social et environnemental  
d'Ile-de-France (2 pages)

Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-13-00004

Arrêté portant dissolution du Conseil  
départemental de l'Ordre des médecins  
de la ville de Paris (CDOM 75)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°2026-DD75-028**

#### **portant dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris (CDOM 75)**

#### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1432-2, L.4121-1 à L.4121-2, L.4122-1 à L.4122-5, L.4123-1 à L.4123-10, L.4125-1 et suivants, L.4127-1 ; et R.4123-1 à R.4123-2, R.4125-6 et R.4125-7 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le règlement intérieur du Conseil national de l'Ordre des médecins fixant les règles générales de fonctionnement applicables à l'ensemble de l'Ordre des médecins adopté le 13 décembre 2018 et modifié lors de la 385<sup>e</sup> session le 29 janvier 2026, en application des dispositions prévues par l'article L.4122-2-2 du code de la santé publique ;
- VU** le règlement de trésorerie du Conseil national de l'Ordre des médecins applicable à l'ensemble de l'Ordre des médecins adopté le 13 décembre 2018 et modifié lors de la 384<sup>e</sup> session le 17 décembre 2025, en application des dispositions prévues par l'article L.4122-2 du code de la santé publique ;
- VU** le règlement électoral du Conseil national de l'Ordre des médecins applicable aux élections, conseils et chambres disciplinaires de l'Ordre des médecins adopté le 19 juin 2020 et modifié lors de la 376<sup>e</sup> session le 2 octobre 2024 ;
- VU** les résultats des opérations électorales du 11 février 2024 organisées afin de procéder au renouvellement par moitié du conseil départemental de la ville de Paris de l'ordre des médecins ;
- VU** le jugement du tribunal administratif de Paris n°2403602 du 10 mai 2024 décidant l'annulation des opérations électorales du 11 février 2024 organisées afin de procéder au renouvellement par moitié du conseil départemental de la ville de Paris de l'ordre des médecins et enjoignant le conseil départemental de la ville de Paris de l'ordre des médecins d'organiser de nouvelles opérations électorales afin de procéder à son renouvellement par moitié dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition du jugement ;
- VU** les résultats des opérations électorales du 20 octobre 2024 organisées afin de procéder au renouvellement par moitié du conseil départemental de la ville de Paris de l'ordre des médecins, en application du jugement n°2403602 du 10 mai 2024 précité ;
- VU** le jugement du tribunal administratif de Paris n°2429158 en date du 4 avril 2025 annulant les opérations électorales du 20 octobre 2024 et enjoignant le conseil départemental de la ville de Paris de l'ordre des médecins d'organiser de nouvelles opérations électorales afin de procéder à son renouvellement par moitié dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition du jugement ;
- VU** les résultats des opérations électorales du 21 septembre 2025 organisées afin de procéder au renouvellement par moitié du conseil départemental de la ville de Paris de l'ordre des médecins, en application du jugement n°2429158 du 4 avril 2025 précité ;

- VU** Le rapport « Mission de vérification des activités de l'Ordre des médecins » de l'Inspection générale des finances daté du 18 mars 2026, et plus particulièrement les annexes VIII-C, IX-C et X-C ;
- VU** le courrier du président du Conseil national de l'Ordre des médecins en date du 9 avril 2026 adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France proposant la dissolution sans délai du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.4123-10 du code de la santé publique, « *lorsque, par leur fait, les membres d'un conseil départemental mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner, le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition du Conseil national de l'ordre, peut, par arrêté, prononcer la dissolution du conseil départemental. En cas de dissolution du conseil départemental [...] il nomme, sur proposition du Conseil national de l'ordre, une délégation de trois à cinq membres suivant l'importance numérique du conseil.* » ; que cette délégation « *assure les fonctions du conseil départemental jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil organisée sans délai par le Conseil national.* »

**CONSIDÉRANT** qu'à deux reprises depuis le mois de mai 2024, la justice administrative a procédé à l'annulation des opérations électorales organisées afin de procéder au renouvellement par moitié du conseil départemental de la ville de Paris de l'ordre des médecins ; que ces annulations répétées sont par ailleurs motivées sur la base de motifs similaires ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de l'Inspection générale des finances (notamment son encadré 1 « la situation du conseil départemental de l'ordre des médecins de la ville de Paris ») daté du 18 mars 2026 relatif à la vérification des activités de l'Ordre des médecins met en exergue des faits, dysfonctionnements et défaillances graves au sein du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris, mettant en péril sa capacité à exercer, dans le cadre départemental et sous le contrôle du conseil national, les attributions générales de l'ordre mentionnées à l'article L.4121-2 ;

**CONSIDÉRANT** en particulier, que ce rapport relève que l'annulation du mandat de la moitié des membres du conseil pendant une durée totale de 10 mois « *s'est traduite par une dégradation du service rendu aux usagers de l'ordre (médecins comme patients), qui n'a pas été compensée par la mobilisation des conseillers titulaires et suppléants toujours en fonction.* » ; qu'« *une gouvernance opaque* » et des « *dysfonctionnements structurels* » du Conseil départemental y est également décrite ; par ailleurs que, toujours selon ce rapport, le CDOM 75 accuse un retard substantiel dans le traitement des demandes de transfert de médecins, compromettant le bon exercice des praticiens inscrits au tableau de l'Ordre ; que ce retard ne lui permet pas de remplir la mission spécifiée au second paragraphe de l'article L.4123-1 du code de la santé publique ; en outre, que le rapport démontre de graves défaillances de l'Ordre départemental qui s'est abstenu d'organiser des suites (disciplinaires notamment) pour certains de ses membres pénalement condamnés pour des faits graves (homicide involontaire, détention d'images pédopornographiques, agressions sexuelles ; que l'Inspection générale des finances recommande dès lors de placer temporairement le CDOM 75 sous la tutelle du Conseil national de l'Ordre des médecins puis de prononcer sa dissolution en vue d'assurer son renouvellement intégral (proposition n°13) ;

**CONSIDÉRANT** que consécutivement à la rédaction du rapport susmentionné et au regard des faits et manquements constatés, l'Inspection générale des finances a procédé à la saisie de la procureure de la République de Paris sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale ;

**CONSIDÉRANT** que les faits, manquements et dysfonctionnements susmentionnés témoignent de l'incapacité du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris à poursuivre les missions qui lui sont confiées par le code de la santé publique et le règlement intérieur du Conseil national de l'Ordre des médecins ; qu'ils sont également, par leur retentissement publics notamment, susceptibles de porter atteinte au bon exercice et à la réputation des médecins inscrits au tableau de l'ordre parisien ;

**CONSIDÉRANT** que la séance plénière extraordinaire du Conseil national de l'Ordre des médecins convoquée en date du 8 avril 2026 a émis un avis favorable à la dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris ; que cette proposition a été transmise au Directeur général de l'Agence régionale de santé compétente par courrier daté du 9 avril 2026 ; qu'en conséquence, ce dernier dispose des conditions pour pouvoir statuer sur une éventuelle dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris ;

**CONSIDÉRANT** au regard de l'ensemble de ces éléments, qu'il y a lieu de prononcer la dissolution du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris, en application de la procédure prévue par l'article L.4123-10 du code de la santé publique ; que le courrier du président du Conseil National de l'Ordre des médecins daté du 9 avril 2026 propose la désignation, à ce stade, d'une délégation de quatre membres pour assurer les fonctions du conseil départemental de Paris jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil ;

**Sur proposition du Conseil national de l'Ordre des médecins datée du 9 avril 2026,**

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la ville de Paris est dissous à compter du 13 avril 2026.

**ARTICLE 2 :** Suivant la proposition du Conseil national de l'Ordre des médecins datée du 9 avril 2026, est nommée, à compter du 13 avril 2026, une délégation chargée d'assurer les fonctions du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de la ville de Paris jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil, organisée sans délai par le Conseil national de l'Ordre des médecins. Cette délégation est composée des membres suivants :

- Monsieur le Docteur Michel BOUSSATON ;
- Madame le Docteur Anne-Marie DE MONTERA ;
- Madame le Docteur Jacqueline ROSSANT-LUMBROSO ;
- Monsieur le Docteur Frédéric JOLY.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris, et notifié sans délai au Conseil national de l'Ordre des médecins.

**ARTICLE 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le président du Conseil national de l'Ordre des médecins et l'intégralité des membres de la délégation mentionnée en article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 13 avril 2026

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

***SIGNÉ***

Denis ROBIN

# Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-09-00004

Arrêté n° DOS - 2026 / 1578 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « INOVIE BIO-CLINIC » sis, 63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° DOS - 2026 / 1578

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites  
« INOVIE BIO-CLINIC » sis, 63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à  
VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté DS n° 034/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2025/5307 en date du 18 décembre 2025, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sis, 210 boulevard Gallieni à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) ;

**CONSIDÉRANT** La demande reçue le 19 février 2026, de Maîtres Stéphanie BERNARD et Christophe BOURDIN, du cabinet d'avocats « MBA & Associés », désigné par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », sis 63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « **INOVIE BIO-CLINIC** » en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La modification de la dénomination sociale de la société « BIO-CLINIC », devenant « INOVIE BIO-CLINIC », à compter du 31 décembre 2025 ;
- La cessation des fonctions de directeur général de Monsieur Lounés KHALFOUN, à effet au 5 février 2026 ;
- La fermeture définitive du site pré-post analytique sis 26 rue Teddy Riner à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;

**CONSIDÉRANT** L'extrait du procès-verbal des délibérations de la collectivité des associés de la société « BIO-CLINIC », en date du 30 décembre 2025, portant acte de :

- La modification de la dénomination sociale de la société « BIO-CLINIC », devenant « INOVIE BIO-CLINIC », à compter du 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** L'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de direction de la société « BIO-CLINIC », en date du 11 février 2026, portant acte de :

- La cessation des fonctions de directeur général de Monsieur Lounés KHALFOUN, à effet au 5 février 2026 ;
- La fermeture définitive du site pré-post analytique sis 26 rue Teddy Riner à ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « **INOVIE BIO-CLINIC** » dont le siège social sis 63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390), **dirigé par Madame Shaheen BENELMOULOUD**, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 707 5, est autorisé à fonctionner sur les **vingt-deux** sites ci-dessous :

1. Le site Verdun, site principal et siège social  
63-65 avenue de Verdun et 88-90 et 94 voie Promenade à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)  
Ouvert au public jusqu'à 16 heures  
Site pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase), microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 708 3
2. Le site Bezons  
2 Mail Martin Luther King à BEZONS (95870)  
Ouvert au public jusqu'à 13 heures  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 850 4
3. Le site Montesson  
63 avenue Paul Doumer à MONTESSON (78360)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 248 9
4. Le site Quatre Routes  
340 bis, avenue d'Argenteuil à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 738 0
5. Le site Jean-Baptiste Clément  
127 avenue Jean-Baptiste Clément à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 817 2
6. Le site Europe  
2/4 avenue Budenheim à EAUBONNE (95600)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 607 1
7. Le site Liesse  
5 rue de Pierrelaye à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30

Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 606 3

8. Le site Bezons-Péri  
92-94 rue Gabriel Péri à BEZONS (95870)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 260 7
9. Le site Eragny-sur-Oise  
4 rue du Commerce à ERAGNY-SUR-OISE (95610)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 262 3
10. Le site Montigny-Lès-Cormeilles  
7 avenue Aristide Maillol à MONTIGNY-LES-CORMEILLES (95370)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 264 9
11. Le site Gonesse  
46 rue de Paris à GONESSE (95500)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 263
12. Le site Sarcelles  
5 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 930 5
13. Le site Fosses  
1 place de la Liberté à FOSSES (95470)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 931 3
14. Le site Villiers-le-Bel  
15, rue Gambetta à VILLIERS-LE-BEL (95400)  
Ouvert au public du lundi au samedi jusqu'à 14 heures  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 932 1
15. Le site Gennevilliers-Péri  
167 avenue Gabriel Péri à GENNEVILLIERS (92230)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 686 1
16. Le site Grandel  
2 place Jean Grandel à GENNEVILLIERS (92230)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 687 9

**Le site Teddy Riner - Fermeture définitive au 8 janvier 2026**  
**26 rue Teddy Riner à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)**  
**Site pré et post analytique**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 688 7**

17. Le site Clichy-Boisseau  
94 boulevard Victor Hugo à CLICHY (92110)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 690 3
18. Le site Bourguignon  
36 rue Bourguignon et 5/7 impasse des Carbonnets à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 689 5
19. Le site Marceau  
119 boulevard Marceau à COLOMBES (92700)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 691 1
20. Le site Bokanowski  
88 rue Maurice Bokanowski à ASNIERES-SUR-SEINE (92600)  
Ouvert au public jusqu'à 14 heures 30 et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 864 4
21. Le site Louvres  
25/27 rue du Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380)  
Ouvert au public jusqu'à 17 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 268 0
22. Le site Argenteuil  
22, Centre Commercial Joliot Curie – Route d'Enghien à ARGENTEUIL (95100)  
Ouvert au public jusqu'à 15 heures et le samedi matin  
Site pré et post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 543 5

La liste des vingt-cinq biologistes médicaux associés, dont **un** biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Madame Shaheen BENELMOULOU, pharmacien biologiste, Présidente
2. **Monsieur Lounés KHALFOUN, médecin biologiste,**
3. Monsieur Jérôme VIALE, pharmacien biologiste,
4. Monsieur Jean-François OLIVIER, pharmacien biologiste,
5. Monsieur Pascal ANDRON, pharmacien biologiste,
6. Madame Aurélie ROIDE, pharmacien biologiste,
7. Madame Rana Chahine AWAD, pharmacien biologiste,
8. Monsieur Laurent SFEDJ, médecin biologiste,
9. Madame Anne SFEDJ, médecin biologiste,
10. Monsieur Marc TUBIANA, médecin biologiste,
11. Madame Catherine AUBE, médecin biologiste,
12. Monsieur Abdelkrim BENNANI, médecin biologiste,
13. Madame Ariane MIEL, pharmacien biologiste,
14. Monsieur Benamar HADDAOUI, médecin biologiste,
15. Monsieur Jean-Christophe SAMMUT, pharmacien biologiste,
16. Madame Sabine ROSOFF, pharmacien biologiste,

17. Madame Claire MESGUICHE-JABES, médecin biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
18. Madame Isabelle MARTINIE, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
19. Madame Marie-Dominique LESPAGNOL, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
20. Monsieur Jean-Jacques DESQUAIRES, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
21. Monsieur Pierre BLANCHON, pharmacien biologiste, à raison de 2,5 jours par semaine
22. Monsieur Mourad ABDENNBI, médecin biologiste,
23. Monsieur Farid SAHEB, pharmacien biologiste,
24. Monsieur Mansour MALTI, médecin biologiste,
25. Madame Catherine AUBOURG, pharmacien, biologiste médical associée, salariée

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « **INOVIE BIO-CLINIC** » est la suivante :

| Associés                  | Action de préférence O | Action de préférence P | Capital & droits de vote en % |
|---------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Shaheen BENELMOULOU       | 1 039 415              | 0                      | 16,68466 %                    |
| Auréli ROIDE              | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Catherine AUBE            | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Abdelkrim BENNANI         | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Anne SFEDJ                | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Laurent SFEDJ             | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Marc TUBIANA              | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Catherine AUBOURG         | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Rana CHAHINE AWAD         | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Ariane MIEL               | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Benamar HADDAOUI          | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Jean-François OLIVIER     | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Sabine ROSOFF             | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Jean-Christophe SAMMUT    | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Lounès KHALFOUN           | 1 039 414              | 0                      | 16,68465 %                    |
| Pascal ANDRON             | 81                     | 0                      | 0,00130 %                     |
| Claire MESGUICHE-JABES    | 1                      | 0                      | 0,00002 %                     |
| Isabelle MARTINIE         | 1                      | 0                      | 0,00002 %                     |
| Marie-Dominique LESPAGNOL | 1                      | 0                      | 0,00002 %                     |
| Jean-Jacques DESQUAIRES   | 1                      | 0                      | 0,00002 %                     |
| Pierre BLANCHON           | 1                      | 0                      | 0,00002 %                     |
| Mourad ABDENNBI           | 1                      | 0                      | 0,00002 %                     |
| Farid SAHEB               | 1                      | 0                      | 0,00002 %                     |
| Mansour MALTI             | 1                      | 0                      | 0,00002 %                     |
| Jérôme VIALE              | 1 039 334              | 0                      | 16,68336 %                    |

|  |                  |                  |                   |
|--|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Sous-total Associés Professionnels Internes</b> | <b>3 119 305</b> | <b>0</b>         | <b>50,07101 %</b> |
| Philippe DABI                                      | 1 554 698        | 0                | 24,95597 %        |
| <b>Sous-total Associés Professionnels Externes</b> | <b>1 554 698</b> | <b>0</b>         | <b>24,95597 %</b> |
| INOVIE GROUP                                       | 0                | 1 555 759        | 24,97300 %        |
| SAS AVODA (associé unique M. Philippe DABI)        | 1                | 0                | 0,00002 %         |
| <b>Sous-total Tiers Porteur</b>                    | <b>1</b>         | <b>1 555 759</b> | <b>24,97302 %</b> |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>4 674 004</b> | <b>1 555 759</b> | <b>100,00 %</b>   |
|  | <b>6 229 763</b> |                  |                   |

- ARTICLE 2° :** L'arrêté n° DOS-2025/5307 en date du 18 décembre 2025, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « BIO-CLINIC » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent acte peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4° :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 9 avril 2026

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation,  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale  
de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2026-04-13-00003

Arrêté du 13 avril 2026 du 13 avril 2026 portant  
modification de la composition du conseil de la  
caisse primaire d'assurance maladie du  
Val-de-Marne

**ARRÊTÉ du 13 avril 2026  
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie  
du Val-de-Marne**

**Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne ;

Vu les désignations formulées par monsieur le préfet de la région Île-de-France ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie du Val-de-Marne :

Sur postes vacants :

**1<sup>o</sup> En tant que Représentants des assurés sociaux**

*Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)*

Suppléants :

- Monsieur Alain Eric PAPPAGEORGIOU

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)*

Suppléant :

- Madame Chrystelle FASSLER

## 2° En tant que Représentants des employeurs

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

### Suppléants :

- Madame Stéphanie BERTHOU
- Monsieur Jesus MARTIN

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

### Titulaire :

- Monsieur Frédéric CARREIRA ANTUNES

## Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 avril 2026

**Le ministre du Travail et des Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des Familles, de  
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale  
de contrôle et d'audit des organismes de  
sécurité sociale

IDF-2026-04-13-00006

Arrêté du 13 avril 2026 portant modification de  
la composition du conseil de la caisse primaire  
d'assurance maladie de l'Essonne

**ARRÊTÉ du 13 avril 2026  
portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie  
de l'ESSONNE**

**Le ministre du travail et des solidarités  
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211- 1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne ;

Vu les désignations formulées par monsieur le préfet de la région Île-de-France ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Essonne est modifiée comme suit :

**2° En tant que Représentants des employeurs**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)*

Titulaire :

- Monsieur Sylvain FAVRY sur poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant suite à la nomination de monsieur Sylvain FAVRY sur un poste de titulaire

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Suppléant :

- Monsieur David FABRE sur poste vacant

## Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 avril 2026

**Le ministre du Travail et des Solidarités**

Pour le ministre et par délégation

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

**La ministre de la Santé, des Familles, de  
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation

*Signé*

Guy-Michaël DALIN

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2026-04-13-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°  
IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023  
portant composition nominative du Conseil  
économique, social et environnemental  
d'Ile-de-France

**ARRÊTÉ**  
**modifiant l'arrêté n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023**  
**portant composition nominative du Conseil économique, social**  
**et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,**  
**Préfet de Paris,**  
**Grand officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

Vu la loi n° 2022-217, du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique local, et notamment son article 231 ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017, relatif à la composition et au renouvellement des conseils économique, social et environnementaux régionaux, modifié par le décret n°2023-632 portant diverses adaptations du code l'action sociale et des familles et du code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-15-00005 du 15 décembre 2023 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-02-02-00003 du 2 février 2024 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-12-29-00002 du 29 décembre 2023 relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Mme Valérie NOËL, en date du 16 mars 2026, faisant part de sa démission de son mandat de conseillère au sein du premier collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

Vu le courrier de Daniel-Julien NOËL, Président de la Chambre nationale des professions libérales Ile-de-France (CNPL) Île-de-France, en date du 3 avril 2026, faisant part de la désignation de M. François WILTHIEN en remplacement de Mme Valérie NOËL ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : au I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 décembre 2023 susvisé, les mots : « *Par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Île-de-France : Mme Valérie NOËL* » sont remplacés par les mots : « *Par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Île-de-France : M. François WILTHIEN* ».

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 décembre 2023 modifié sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 13 avril 2026

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

**SIGNE**

Marc GUILLAUME